VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX NEUF OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Michel GONZALEZ à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Ludivine MARTINS à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Bertrand NARGAUD
Mme Sandrine EMERIC à M. Patrice CHATAGNIER
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à M. Gilbert COURME

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/MG/VA/EK/CM – N°2022/10/200 - OBJET : ACCEPTATION D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU CORSO FLEURI

Rapporteur : M. Gibert COURME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du comité d'organisation du Corso Fleuri s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 21 octobre 2021 pour prononcer la dissolution de l'association qui a été acceptée à l'unanimité, selon le procès-verbal de cette Assemblée générale extraordinaire, ci-joint.

La deuxième résolution de ce procès-verbal annonce que « *les actifs seront dévolus à la Commune de Bormes les Mimosas* », précisant « *à charge pour elle* (la commune) *de les répartir à une ou plusieurs associations borméennes, dans le respect des termes de l'article 12 des statuts et en conformité avec les textes du Code général des collectivités territoriales* ».

M. le Maire informe que cette recette exceptionnelle servira à alimenter le budget consacré aux subventions aux associations. Pour information, le tissu associatif borméen étant particulièrement dynamique, l'enveloppe annuelle est d'environ 270 000 € ; à laquelle, il faut ajouter à partir de cette année pour le Corso, une enveloppe prévisionnelle de 70 000 € au profit des constructeurs de chars.
Notons au passage que la commune reprend intégralement à sa charge, l'organisation et le financement de cette manifestation incontournable.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210200-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/10/200 (suite)

Un Boni de liquidation étant constaté de l'ordre de 169 370,78 €, il est demandé à l'assemblée de se prononcer pour accepter ce montant comme une recette exceptionnelle (article 75888).

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette recette exceptionnelle de 169 370,78 € provenant de la dissolution de l'association du comité d'organisation du Corso Fleuri.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 75 et à l'article 75888.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210200-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant
sur la dissolution de l'association

ASSOCIATION
Comité d'Organisation du Corso Fleuri

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture du VAR
Le 29.10.1985
N° de dossier 428 587 869
Siège social Hôtel de Ville – Place St François 83230 - Bormes Les Mimosas

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale du 21 octobre 2021

Le 21.10.2021 à 18 heures,
Les membres de l'association dénommée, Comité d'Organisation du Corso Fleuri, dont le siège social est à Bormes les Mimosas – Hôtel de Ville Place St François se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les bureaux de l'association Maison Henri Chartier-83230 Bormes les Mimosas, sur convocation de la Présidente du 23 septembre 2021par mail.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

Mme AUBRIOT Jocelyne préside la séance en sa qualité de présidente de l'association.

L'assemblée procède à la désignation de. Mr DENIS André en qualité de secrétaire de séance.

La présidente constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 8 sur 8 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :
1- La dissolution de l'association,
2-La liquidation des biens de l'association,
3- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

La présidente présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210200-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 21 octobre 2021, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association :

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

Une fois les opérations de liquidation terminées, dans l'hypothèse où un Boni de liquidation serait constaté, et en absence d'éventuelles oppositions, les actifs seront dévolus à la Commune de Bormes les Mimosas. A charge pour elle de les répartir à une ou plusieurs associations borméennes, dans le respect des termes de l'article 12 des statuts et en conformité avec les textes du Code général des collectivités territoriales.

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur et ses pouvoirs :

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, Madame AUBRIOT Jocelyne en qualité de liquidateur.
L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni (liquidités restantes) de liquidation éventuelle selon les modalités définies dans la résolution précédente.

L'assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Cette résolution est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures30

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par la présidente ,le trésorier et le secrétaire de séance.

La Présidente	Le Trésorier	Le Secrétaire
J.AUBRIOT	P.CHATAGNIER	A.DENIS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210200-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE FIN DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

LE 19 OCTOBRE 2022,

Madame Jocelyne AUBRIOT, Présidente de l'association « Comité d'Organisation du Corso Fleuri », dont le siège social est à Bormes les Mimosas – Hôtel de Ville Place St François, agissant aux présentes en sa qualité de liquidateur de l'Association,

RAPPELLE QUE :

Par Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2021, les membres de l'association ont décidé de la dissolution de celle-ci, ont nommé Madame Jocelyne AUBRIOT en qualité de liquidateur et lui ont octroyé les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le *boni* de liquidation par dévolution à la Commune de Bormes les Mimosas, à charge pour elle de le répartir à une ou plusieurs associations borméennes dans le respect des termes de l'article 12 des statuts de l'association et les textes du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée générale extraordinaire a également octroyé à Madame Jocelyne AUBRIOT le pouvoir d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à l'opération.

CONSTATE ET DECIDE QUE :

Les opérations de liquidation sont clôturées.

Le compte de liquidation présente un *boni* de liquidation d'un montant de : 169.370,78 €

Conformément, à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2021, le *boni* de liquidation est dévolu à la Commune de Bormes les Mimosas à charge pour celle-ci

Accusé de réception en préfecture
083-218700192-20221019-20221020-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

de le répartir à une ou plusieurs associations borméennes dans le respect des termes de l'article 12 des statuts de l'association et les textes du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations de liquidation étant terminées, il sera procédé dans un délai de quinze jours à compter de l'effectivité de la dévolution du *boni* de liquidation à la Commune de Bormes les Mimosas, à la déclaration de dissolution-liquidation auprès du greffe des associations de la préfecture (CERFA n° 13972.02) ainsi qu'à sa publication au JOAEF.

La Présidente,
En sa qualité de liquidateur,
Jocelyne AUBRIOT

J Aubriot

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210200-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/10/200 - Objet : Acceptation d'une recette exceptionnelle - dissolution de l'association du Corso fleuri

---

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2022

Numéro de l'acte : 202210200 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20221019-202210200-DE

Date de décision : 19/10/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers